

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DE L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL PORTANT SUR LA COTISATION PRÉLEVÉE AU BÉNÉFICE DES ACTIONS DE L'ASSOCIATION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE CAPRINE

L'interprofession caprine laitière a demandé l'extension de « l'accord interprofessionnel relatif à la cotisation prélevée au bénéfice de l'Association Nationale Interprofessionnelle Caprine (ANICAP) » pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-laits@agriculture.gouv.fr ;
- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, DGPE, Sous-Direction des Filières agroalimentaires, Bureau lait, produits laitiers et sélection animale, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*



ANICAP

Association Nationale Interprofessionnelle Caprine

Organisation interprofessionnelle :	ANICAP
Période :	Du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel d'actions de développement de la filière et de promotion par les contributions des acteurs concernés à hauteur de : - 2.232.621 € pour 2019 - 2.232.621 € pour 2020 - 2.232.621 € pour 2021
<u>a) connaissance de la production et des marchés</u> Objet et description de la ou les action(s) : Achats de données de panels (Kantar, Europanel et GfK) + étude filière Pays-Bas et Belgique	 - 48.700 € en 2019 - 30.000 € en 2020 - 30.000 € en 2021
<u>b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;</u> Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;</u> Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>d) commercialisation;</u> Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>e) protection de l'environnement;</u> Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;</u> Objet et description de la ou les action(s) : Actions de Promotion de la filière et de ses produits	 - 974.273 € en 2019 - 992.273 € en 2020 - 974.273 € en 2021
<u>g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;</u> Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;</u> Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>i) études visant à améliorer la qualité des produits;</u> Objet et description de la ou les action(s) : Qualité de la filière et de ses produits : Actions régionales de filière, Code Mutuel de Bonnes Pratiques d'Elevage, amélioration génétique, suivi de la réglementation, suivi (analyses) et amélioration de la qualité du lait (plan cellules), Guide de Bonnes Pratiques d'Hygiène Européen, programmes de R&D...	 - 1.149.533 € en 2019 - 1.177.948 € en 2020 - 1.195.948 € en 2021

<p><u>j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p><u>k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p><u>l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p><u>m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) : Suivi de la réglementation et veille sanitaire, amélioration sanitaire des troupeaux caprins, travaux sur les STEC</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 85.115 € en 2019 - 57.400 € en 2020 - 57.400 € en 2021
<p><u>n) gestion des sous-produits.</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p>II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés</p>	
<p>(taux de CVO, répartition des appellations par groupe le cas échéant, assiette, opérateur qui supporte le paiement)</p> <p>Cotisation Volontaire Obligatoire de 4,5 euros pour 1.000 litres versés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A hauteur de 3,50 € par les producteurs de lait de chèvre livreurs de lait à un transformateur - A hauteur de 1 € par les transformateurs de lait de chèvre - A hauteur de 4,00 € par les producteurs fermiers 	
<p>Signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle</p>	<p>Le Président de l'ANICAP Jacky SALINGARDES</p> <p><i>Authenticité certifiée 25 novembre 2016</i></p> 